



FLASH INFO RECOURS HIERARCHIQUE

« COTISATIONS SOCIALES »

NOUS ETIONS ENCORE DANS LE VRAI

Agents BERKANI et anciens BERKANI **devenus fonctionnaires**

Après le rendez-vous obtenu par le collectif BERKANI de Toulon le 14 février 2018 auprès de la députée du Var, cette bilatérale a débouchée sur une question posée à l'Assemblée Nationale et adressée à la Ministre des Armées. La réponse de cette même ministre est sans équivoque, ce qui tend à penser, que le dossier « GRIMLER » est méconnu au sein même de notre ministère de tutelle.

En effet, dans sa réponse, la Ministre des Armées indique à l'Assemblée Nationale : « Les RNM ont ainsi fait l'objet de rappels en faveur des intéressés au gré des évolutions des taux de cotisations sociales ». Ce qui est totalement FAUX. Le recours « cotisations sociales » et sa prise en compte par l'administration en est la preuve.

Courant juillet 2018, la FNTE CGT, au travers de son collectif contractuel, invitait les agents BERKANI ou anciens BERKANI devenus fonctionnaires qui le souhaitaient, à engager des recours hiérarchiques auprès de notre ministère, afin que le contrat de travail de droit public dit « BERKANI » signé entre l'agent et le ministère soit respecté.

En effet, lorsque ces agents ont été placés dans ce « Quasi-statut », ils ont eu la possibilité de garder leur Rémunération Nette Maintenu (RNM) perçue dans la précédente situation au titre de l'article 10 du décret de 2001-822 du 5 septembre 2001.

Pourtant il apparaît que chaque fois qu'il y a eu des augmentations de cotisations sociales, le salaire net supposé maintenu a diminué. **Cela est illégal.**

De fait, à chaque augmentation des cotisations sociales, l'Administration doit calculer un nouveau salaire brut afin de compenser cette augmentation et ainsi maintenir le salaire net conformément à l'article 10 précité.

Cette revendication, portée par les élus CGT en CCPAD et validée depuis plusieurs années par les différents présidents de ces commissions, n'était toujours pas mise en application.

Enfin, les recours hiérarchiques « cotisations sociales » transmis par les agents sont pris en compte par l'administration. Une fois de plus, la CGT n'était pas dans la démagogie comme voulait le faire apparaître certains lors des CCPAD. Certains agents ont enfin perçu leur dû.

Pour tous les agents n'ayant pas effectué leur recours, que vous soyez actuellement agent BERKANI C-34 ou que vous soyez devenus fonctionnaire, la CGT vous propose une nouvelle fois d'engager un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Armées sous couvert de votre chef d'établissement afin de demander un nouveau calcul de la RNM avec effet rétroactif depuis la date de signature du contrat en tenant compte des augmentations des cotisations sociales qui doivent être compensées chaque fois par une augmentation du salaire brut adéquat.

Jean-Michel SOULIE /Patrick LLORENTE : collectif contractuels / Sophie AMBROSETTI : UFFC CGT